

Des actions pour sécuriser le foyer fiscal du dirigeant en période de crise sanitaire



Certes, cette période de pandémie a mis en exergue des situations financières de l'entreprise que nous voudrions tous éviter et qui impactent le patrimoine du dirigeant et son revenu direct. Mais il s'agit ici de se pencher sur la situation personnelle de chef d'entreprise, de réfléchir à l'organisation du foyer fiscal et de le sécuriser financièrement en anticipant une situation délicate de "maladie" et de "succession".

La question fondamentale est : Quelles sont les conséquences sur le revenu du foyer, son patrimoine et la retraite en cas de maladie ou de succession du dirigeant ?

Schématiquement, si personne dans le foyer n'est pas malade (tant mieux !), nous pouvons mettre en place des actions rapides pour anticiper une situation potentiellement difficile à court terme. Et dans tous les cas, il faut regarder les actions à long terme pour organiser le foyer fiscal du dirigeant.

1/ Les multiples conséquences d'une maladie et les questions à se poser pour le dirigeant :

a. Pour le revenu :

La trésorerie et les flux de revenus actuels feront-ils suffisants ?

Imaginons que le foyer fiscal a de la trésorerie et des placements financiers. Mais sont-ils liquides ? Sont-ils accessibles en cas d'absence du dirigeant ? Un calcul de liquidité disponible avant une mise en route de prévoyance ou pour le paiement de droits de succession a-t-il été réalisé ?

Y-a-t-il un risque à concentrer ses investissements sur un type de support ? Les revenus de substitutions feront-ils alors garanties ? La pierre est-il toujours le placement sûr qu'il vous faut dans ces circonstances ?

Les revenus seront-ils à la hauteur du train de vie en cas de maladie ou d'invalidité ?

Quelle que soit sa situation, le foyer pourra-t-il faire face aux dépenses courantes et/ou urgentes ? L'ensemble des revenus actuels sera-t-il suffisant ? Ne devrait-il pas y avoir des revenus de remplacement anticipés afin de permettre la conservation du niveau de vie, les études des enfants, une épargne suffisante et gérée.

Si la personne malade centralise sur ses comptes les principaux revenus et sources de financement du foyer, son absence risque de mettre en difficulté la famille pour faire face aux dépenses quotidiennes et d'urgence qui ne manqueront pas de se présenter.

Des actions pour sécuriser le foyer fiscal du dirigeant en période de crise sanitaire



Une des premières choses à faire est de vérifier sa couverture prévoyance, que le dirigeant soit TNS, ou mandataire social salarié il faut regarder son contrat ou interroger son courtier :

- Quelles sont les garanties exactes ?
 - Quel risque est couvert ? Le risque de pandémie est-il couvert ?
 - Quel taux de remplacement de revenus est prévu ?
 - Base de revenus servant à ce calcul ?
 - Sur quelle durée est calculée la base de revenus de remplacement ?
- Quels sont les délais de carence ? C'est à dire combien de temps doit-on attendre pour obtenir le premier paiement de la part de l'assurance
- Est-on couvert en cas de rechute ?
- Le revenu de remplacement ainsi calculé est-il suffisant ?

b. Pour la retraite

Si la personne malade ne sort pas indemne de cette période ? Pourra-t-elle liquider sa retraite ? Le relais entre la prévoyance et la retraite se fera-t-il ? Et pour quel montant ? Qu'en est-il si sa retraite est liquidée en l'état ? Qu'en est-il de la retraite complémentaire et de la réversion ?

Il faut savoir que plus de la moitié des retraites liquidées le sont après qu'un complément d'information ait été apporté par le futur retraité. Comment fait-on si l'on n'est plus en pleine possession de tous ses moyens ?

c. Pour le patrimoine

La gestion du patrimoine :

En cas d'impossibilité de gérer durablement ou définitivement son patrimoine, est-on organisé pour que cela soit délégué à son entourage de confiance ? La succession a-t-elle été envisagée ?

Les cas les plus complexes peuvent exister dans des familles recomposées où les dispositions de précédentes unions n'ont pas été annulées. Par exemple, une SCI familiale dont le gérant serait en cas de notre prédécès le conjoint de l'époque, nommé dans l'acte.

Il en va de même pour les clauses bénéficiaires de différents contrats comme ceux des Assurances vie. C'est en pleine possession de ses moyens qu'il faut de façon raisonnée le faire.

Des actions pour sécuriser le foyer fiscal du dirigeant en période de crise sanitaire



La transmission du patrimoine / la succession :

Les droits de succession ne seront-ils pas exorbitants ?

Car le but est avant, tout est de transmettre dans de bonnes conditions à ses proches. Qu'en est-il si l'on est plus en mesure de mener à terme le projet patrimonial parce qu'on n'a plus les moyens de rembourser les emprunts en cours ? de financer la fiscalité liée à l'acquisition immobilière ? Si l'invalidité nous a rendu "majeur incapable" ? en cas de décès pour régler les droits de succession ?

En anticipant ces évènements, il est souvent possible de réduire jusqu'à 2/3 leur coût.

2/ Les actions immédiates et simples conseillées :

a. Pour le revenu

La trésorerie du foyer : organiser la gestion et attention aux placements

Pour parer à l'éventuelle asphyxie financière du foyer due à l'absence du ou d'un des parents, il convient de faire un état des lieux de son organisation financière, en fonction de sa situation familiale (marié, pacsé, célibataire avec enfant, concubinage, ...) pour mettre en place l'organisation nécessaire (autorisation par PV d'Ag en cas de société de portefeuille, procurations, double signature sur le compte, contacts avec les personnes clefs capables d'aider le conjoint dans le dédale administratif...) pour permettre au foyer de faire face aux dépenses courantes le temps de l'hospitalisation et de la maladie.

Avoir un coussin de liquidité pour parer au plus pressé, permet d'être serein. D'autant que lorsque les placements du foyer sont placés sur les marchés financiers, il peut s'avérer très coûteux et défavorable de liquider des positions pour subvenir à un besoin court terme !

Une leçon également de cette période de crise sanitaire est le risque lié aux revenus immobiliers. Car certains revenus ont complètement été bloqués alors que les emplacements immobiliers et les locataires semblaient surs. Il faut donc vraiment diversifier les placements afin de garantir diverses sources de revenus.

De même, il est souvent contre-productif de céder à la panique en cédants son portefeuille alors que la crise fait rage. Il faut donc diversifier les placements pour limiter le risque.

Prévoir / bien suivre ses revenus de substitution en provenance de la prévoyance et les frais de santé

Des actions pour sécuriser le foyer fiscal du dirigeant en période de crise sanitaire



La priorité est d'organiser le relais en cas de diminution des revenus du foyer.

Concernant les frais de santé, un contrat est fortement conseillé, surtout si l'on est en charge de famille. Les besoins futurs ne sont pas dictés par le passé.

Une analyse des contrats doit être menée rapidement. Il est à noter que les couvertures influent naturellement sur le coût de la prévoyance mise en place.

Par exemple, faut-il réellement avoir un délai de carence court ? En effet, un délai de carence court implique un coût important de la prévoyance alors que peut-être vous avez des liquidités régulièrement à disposition qui peut permettre un relais à court terme. La prévoyance deviendra alors un outil important lorsque le risque réalisé est important. Nous pouvons ainsi dire qu'une immobilisation supérieure à 90 du dirigeant ou de perte de revenus est une situation très grave et qu'il faut absolument un relais par la prévoyance. Un délai plus court, mais non nécessaire impliquerait certainement des coûts de prévoyance bien plus importants. C'est aussi un choix stratégique ! Vous remarquerez que les réflexes que nous pouvons avoir sont parfois contre-productifs. Il faut donc regarder de près l'organisation de ses contrats.

b. La retraite : vérifier les informations qui vous concernent !

Le risque d'une information erronée sur le parcours professionnel du dirigeant est une retraite perçue en deçà de ce qu'elle aurait dû être. Tout comme la réversion en cas de conjoint survivant. Il faut savoir que 6 mois après la liquidation de la retraite, il n'est plus possible de la faire modifier. Il est donc impératif de s'attaquer dès que possible à vérifier les informations dont dispose l'organisme de retraite et bien avant la liquidation !

Ceci afin de valider la date de départ possible et le montant optimal de la retraite touchée.

Le calcul de la retraite est basé sur les données communiquées au régime général et aux différentes caisses de retraite. L'action première à réaliser est de passer en revue le relevé de situation individuelle que l'on reçoit tous les 5 ans à partir de l'âge de 35 ans. On doit vérifier que le parcours professionnel déclaré intègre bien toutes les cotisations liées à ses différents revenus et statuts. S'il est incomplet, il faut alors collecter les informations le plus souvent auprès de tiers.

Attention, il faut aussi faire valider les périodes travaillées à l'étranger, car l'état ne les prend pas en comptes automatiquement.

c. Pour le patrimoine

Des actions pour sécuriser le foyer fiscal du dirigeant en période de crise sanitaire



Il convient de passer en revue l'ensemble du patrimoine, les contrats, engagements et modalités de gestion pour s'assurer que la situation est claire par rapport au passé. Il faut que la gestion soit expliquée pour qu'un relais puisse être pris.

Il ne faudrait pas remettre en cause des arbitrages en court terme alors que le bénéfice est attendu en long terme par une faute de gestion ou de transmission d'informations erronée.

3/ Des actions à plus long terme :

a. Pour les revenus

La trésorerie et les différents revenus doivent être analysés régulièrement :

Un plan de trésorerie pluri- annuel est conseillé pour anticiper les grandes phases de la vie de famille que sont les naissances, les études, la retraite et les éventuelles périodes plus difficiles de chômage. Les périodes "fastes" peuvent donner lieu à la création d'une épargne à minima de précaution pour financer le besoin des périodes moins fastes.

Il faut faire une analyse du risque et diversifier les sources de revenus pour se prémunir. Il y a encore quelques années, les revenus de placements étaient privilégiés. Maintenant, à la vue de la crise sanitaire il convient de ne pas se concentrer uniquement sur les revenus fonciers. Il n'y a pas de placement miracle, mais une organisation du risque en fonction de son patrimoine et du foyer fiscal.

La prévoyance se gère aussi sur le long terme :

Est-ce une bonne idée de vouloir en changer si la condition physique du bénéficiaire évolue négativement ? Il semble en effet que cela implique que l'analyse de la couverture doit être faite tôt dans la vie des dirigeants ! Mais la mise en concurrence et des contrats différents peuvent se compléter. Il est en effet important de suivre les supports fondamentaux qui servent à la valorisation des actifs. Et parfois savoir prendre des décisions.

Dans les différents cycles familiaux et de l'âge du dirigeant, il conviendra de réajuster les couvertures en fonction des risques à couvrir ! La prévoyance est vivante et se gère !

b. Pour la retraite

Des actions pour sécuriser le foyer fiscal du dirigeant en période de crise sanitaire



Après avoir calculé une projection de la pension de retraite que l'on aura, il convient d'estimer le niveau de revenus dont on aura alors besoin et de voir comment on pourra financer dans le temps qu'il nous reste à travailler, l'éventuel écart.

Il existe des mécanismes de rachat d'année pour les retraites complémentaires ou de protection du conjoint. Tant que la réforme n'est pas passée, il peut être judicieux de s'attacher à vérifier les options possibles.

Il peut être également intéressant de changer de statut du dirigeant pour optimiser la retraite !

c. Pour la gestion du patrimoine

Pour pérenniser la construction patrimoniale actuelle, et sécuriser son rôle à venir à savoir financer le complément de retraite et ensuite être transmis. Il faut réaliser un état des lieux général de la situation juridique (situation familiale, périmètre de propriété, conséquences d'une donation, succession ...), économique (revenus actuels / revenus futurs suffisants pour financer votre retraite et le cas échéant la dépendance / patrimoine actuel / patrimoine futur suffisant pour générer des revenus de patrimoine / part transmissible...) et fiscale (IR, IFI et droits de succession). Un calendrier des mesures correctives et d'optimisation en adéquation avec son cahier des charges (objectifs / profil / contraintes) pourra alors être déterminé et par la suite mis en œuvre.

Pour la succession, il convient d'analyser les droits de succession et les biens qui devront être conservés, transmis, répartis ou cédés en fonction de la composition familiale (conjoint survivant, enfant handicapé ...) et de l'ordre de succession. Il faut savoir qu'une transmission de patrimoine / une succession préparée peut faire bénéficier jusqu'à 2/3 des droits de succession.

En cas de décès prématuré, le patrimoine et son organisation permettront ainsi de répondre aux besoins immédiats et à venir de la famille au lieu d'être dilapidés pour financer les droits de succession.

Conclusion

Des actions pour sécuriser le foyer fiscal du dirigeant en période de crise sanitaire



Toutes ces actions ne sont qu'un panel non exhaustif de ce qui peut ressortir de l'analyse de votre situation patrimoniale. Nous vous conseillons de faire un état des lieux afin d'appréhender les spécificités liées à votre organisation personnelle. À partir de ces axes de réflexion, il conviendra de décider quelles actions vous souhaitez mener pour continuer à évoluer dans un environnement ainsi sécurisé.

Pour répondre à toutes ces questions, il vous faudra de toute évidence travailler en étroite collaboration avec votre conseil patrimonial.